



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**Arrêté municipal n° 14/2018 portant à titre temporaire,  
déviation de la circulation lors de la manifestation "Schiirafascht"**

**Le Maire de 68480 KIFFIS,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation "Schiirafascht" le 28 juillet 2018 à la grange communale, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie entre le n°2 et le n°6 de la rue de la douane, durant la période allant du 26 au 30 juillet 2018 ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 26 au 30 juillet 2018 inclus, date prévisionnelle de fin de la manifestation "Schiirafascht" la circulation sera interdite dans les deux sens entre le n°2 et le n°6 de la rue de la douane.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : RD 21 Bis

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de KIFFIS.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Kiffis est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kiffis le 12 juillet 2018

Le Maire

Michel LERCH

